

## CHANGER DE LOGEMENT EN COURS D'ANNEE

Du 04/12/2023 au 15/03/2024

Vous occupez un logement universitaire au sein du Crous Lorraine et vous souhaitez changer de type de logement et/ou de résidence pour diverses raisons :

- Rapprochement du lieu d'études, d'alternance ou de votre job d'étudiant (pour Metz, nécessite un déplacement minimum de 25 km – pour Nancy, nécessite un changement de secteur)
- Changement de budget pour le loyer
- Changement de type de logement (montée en gamme ou départ d'un colocataire)
- Raison médicale validée par le SSE (Service de Santé Etudiant)

**Attention ! Une demande de changement ne vous garantit pas automatiquement l'obtention d'un nouveau logement, compte tenu des faibles disponibilités.**

**Nous vous remercions de motiver et justifier votre demande et de respecter les conditions suivantes :**

- Être toujours inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Être à jour de ses règlements de loyer et ne pas avoir enfreint le règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail actuel.
- Ne pas être dans sa 7<sup>e</sup> année ou plus d'occupation d'un logement universitaire, ni être en fin d'études (Master 2 ou doctorat)
- Être occupant dans son logement actuel depuis au moins 3 mois.
- Être titulaire d'un titre de séjour ou visa en cours de validité pour les étudiants internationaux.

### Faire sa demande de changement de logement :

**Entre le 4 décembre et le 15 mars** en vous positionnant sur l'un des logements potentiellement disponibles sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr)

**Aucun changement ne pourra être autorisé en dehors de la période indiquée ci-dessus.**

Vous devrez vous rapprocher de la CAF pour les modalités de perception des aides aux logements.

## En cas d'affectation :

- Pour valider la réservation, vous devrez vous acquitter de l'avance sur redevance de 100€, sans exception.
- Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour effectuer le paiement sous 72h via Cité'U. **Attention paiement en ligne uniquement.** Pour y accéder, connectez-vous sur votre espace Crous [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique « Gérer mon logement ».

Après paiement, toutes les démarches sont à renouveler : **dossier locatif en ligne, assurance habitation, caution...**

**Attention ! Si vous obtenez un transfert de logement, vous vous engagez à respecter un protocole sanitaire impliquant la congélation de vos affaires et à vous rendre disponible pour la visite de votre logement actuel par un agent de la résidence.**

## Après la réservation du logement :

Vous devrez prendre contact avec l'accueil des résidences concernées pour connaître les modalités de départ de votre logement actuel et les modalités d'arrivée dans le nouveau logement.

**Attention ! Le bail signé à la suite du transfert vous attribue un logement jusqu'au 31 août 2024. Il vous appartient de reformuler une demande de logement pour l'année universitaire 24-25 (renouvellement, tour logement, offre complémentaire...).**